



L'indépendance financière

Utilisation optimale  
d'un capital-retraite



## Note au lecteur

- Dans ce document :
  - 1) le genre masculin est utilisé dans le seul et unique but de faciliter la lecture et la compréhension du texte;
  - 2) la première mention d'un sigle entre parenthèses est précédée de sa signification; pour connaître cette dernière lors de mentions ultérieures dans le texte (à l'exception des titres et des sous-titres), il faut, le cas échéant, consulter la Liste des sigles reproduite à la fin du document (page 47).
- Tous les renseignements contenus dans cette brochure étaient, au meilleur de notre connaissance, exacts au moment de sa publication.
- Étant donné :
  - 1) la multiplicité des produits et services financiers offerts sur le marché;
  - 2) la complexité des règles auxquelles ils sont assujettis;
  - 3) les conséquences fiscales inhérentes à la décision d'en privilégier certains plutôt que d'autres,
- Les textes de cette brochure ne doivent être utilisés qu'à des fins informatives. Ils ne constituent d'aucune façon des avis de nature financière, fiscale ou juridique, et ne doivent donc pas être considérés comme tels.
- Les membres de l'équipe de la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* seront heureux de prendre connaissance des remarques, commentaires ou suggestions que le lecteur leur fera parvenir.
- Le site Internet de la Société ([www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com)) contient une version électronique complète de cette brochure, la septième de la série *À propos de...* Les six précédentes traitent des sujets suivants :
  1. Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
  2. Fonds communs de placement
  3. Gestion de placement
  4. Finances personnelles (de A à M)
  5. Finances personnelles (de N à Z)
  6. L'indépendance financière – Accumulation d'un capital-retraite

nous recommandons fortement au lecteur de toujours bien se renseigner avant de prendre quelque décision que ce soit, notamment en consultant un professionnel dûment agréé (planificateur financier, avocat, notaire, comptable, fiscaliste, etc.).

# Table des matières

2

<b>Avant-propos</b>	<b>6</b>
<b>Les principales étapes financières de la vie</b>	<b>7</b>
L'accumulation	7
La consolidation des acquis	7
L'autonomie financière	7
Les donations	7
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>Le niveau de vie</b>	<b>8</b>
<b>La durée de la retraite</b>	<b>10</b>
<b>La fiscalité</b>	<b>13</b>
Équilibrer les revenus	14
Les acomptes provisionnels	14
<b>L'inflation</b>	<b>15</b>
<b>Le rendement du portefeuille</b>	<b>16</b>
<b>II. LES SOURCES DES REVENUS</b>	<b>18</b>
<b>Les prestations d'État</b>	<b>18</b>
Le Régime des rentes du Québec (RRQ)	18
<i>Les protections financières offertes</i>	18
<i>La rente de retraite</i>	18
<i>Les prestations de survivants</i>	19
<i>Les prestations d'invalidité</i>	19
La sécurité de la vieillesse (SV)	20
Le supplément de revenu garanti (SRG)	20
L'Allocation (ALC)	20
L'Allocation au survivant (ALCS)	21

<b>Les régimes de retraite privés</b>	<b>22</b>
Le régime complémentaire de retraite (RCR) à prestations déterminées	22
Les autres régimes complémentaires d'accumulation pour la retraite	23
<b>Les économies personnelles</b>	<b>24</b>
Les épargnes	24
Les revenus d'emploi	24
Les revenus de location	24
Les revenus d'entreprise	24
<b>L'incorporation : un outil à considérer sérieusement</b>	<b>25</b>
<b>III. LE CAPITAL-RETRAITE DISPONIBLE</b>	<b>26</b>
<b>Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</b>	<b>26</b>
<b>Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</b>	<b>27</b>
Le calcul du retrait minimum selon l'âge du conjoint	28
<b>Le compte de retraite immobilisé (CRI)</b>	<b>29</b>
<b>La rente</b>	<b>30</b>
Les types	30
<i>La rente enregistrée</i>	30
<i>La rente non enregistrée</i>	30
Les catégories	31
<i>La rente certaine</i>	31
<i>La rente viagère</i>	31
<b>Le capital non enregistré</b>	<b>31</b>

<b>IV. L'UTILISATION OPTIMALE DU CAPITAL-RETRAITE</b>	<b>32</b>
<b>Répartir ses revenus</b>	<b>32</b>
<b>Encaisser ses revenus de manière ordonnée</b>	<b>33</b>
<b>Augmenter ses liquidités disponibles</b>	<b>34</b>
Diminuer les dépenses fixes annuelles	34
<i>Une seule voiture</i>	34
<i>Une seule résidence</i>	34
Occuper un emploi occasionnel	34
<b>Réduire ses impôts</b>	<b>35</b>
Évaluer ses revenus nets requis	35
Choisir ses types de revenus	35
Utiliser ses droits de cotisation	35
<b>Réviser son portefeuille de placements</b>	<b>37</b>
Les produits financiers facilitant le décaissement	37
Privilégier les produits financiers dont la valeur fluctue moins	37
Connaître la relation entre le risque et le rendement	38
Connaître son profil d'investisseur	39
<b>Investir de façon stratégique</b>	<b>40</b>
Répartir ses éléments d'actif	40
Respecter la règle d'or de la diversification	41
Consolider ses éléments d'actif	41
Attention à la volatilité des rendements	42
<b>Mise en garde sur l'hypothèque inversée : une option contestée</b>	<b>44</b>
<b>V. CONCLUSION</b>	<b>46</b>

#### Tableaux

• Montant consacré à la consommation	9
• Espérance de vie à la naissance au Québec	10
• Espérance de vie en 2004 au Québec, pour un âge donné	10
• Durée de vie moyenne restante d'une personne atteignant l'âge indiqué dans une année donnée	11
• Probabilités de survie des personnes de 65 ans et plus	11
• Impôt à payer selon le revenu, en tenant compte du fait que la personne a 65 ans ou non et qu'elle peut profiter du crédit en raison de l'âge	13
• Rente de retraite du RRQ	18
• Taux des retenues à la source pour les retraits de REER depuis 2005	26
• Retraits minimums d'un FERR - Paiements minimums requis en pourcentage de l'actif	27
• Taux marginal d'imposition applicable selon le type de revenu	35

## Graphiques

• Relation entre le risque et le taux de rendement espéré de différents titres	16
• Évolution d'un capital de 100 000 \$	43
• Évolution d'un capital de 100 000 \$ avec retraits systématiques	42

## Encadrés

• Attention aux acomptes provisionnels insuffisants!	14
• Le réalisme est de mise!	19
• Pour de plus amples renseignements sur le RRQ et le RPC	19
• Pour de plus amples renseignements sur la SV, le SRG, l'ALC et l'ALCS	21
• Pour de plus amples enseignements sur les régimes privés de retraite	22
• Exemple de RCR à prestations déterminées	23
• Pour de plus amples renseignements sur l'incorporation	25
• La règle des trois (3) ans	26
• Crédits pour revenus de pension	28
• Précision sur la récupération des revenus de pension de vieillesse de base	35
• Conseils pratiques pour investir judicieusement	39
• Lignes de conduite à la retraite	41
• Pour de plus amples enseignements sur l'hypothèque inversée	45

<b>Liste des sigles</b>	<b>47</b>
-------------------------	-----------

<b>Des sources indispensables</b>	<b>48</b>
-----------------------------------	-----------

# « Puisqu'il faut cotiser plus longtemps et qu'on ne veut pas prendre notre retraite plus tard, il faudrait réformer les années en les faisant passer de douze à quinze mois. »

Laurent Ruquier, écrivain et humoriste français

6

Cette brochure est la septième de la série *À propos de...*, et la seconde de deux portant sur l'indépendance financière, celle qui consiste à pouvoir prendre sa retraite dans des conditions telles que cette nouvelle étape de la vie en soit une de qualité, confortable, sereine et, surtout, empreinte de dignité.

Alors que la brochure publiée en 2006 traitait de l'accumulation d'un capital-retraite, celle de 2007 aborde les moyens de conserver et de maximiser l'autonomie financière acquise au fil des ans, à force de labeur et de détermination. Cependant, le sujet est à ce point vaste qu'il est difficile, voire impossible de le traiter de manière exhaustive dans un nombre très limité de pages.

À cet égard, au risque de nous répéter, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de prendre le temps de bien s'informer avant de prendre quelque décision que ce soit, non seulement en se renseignant et « en suivant ses affaires de près », mais également en faisant appel aux nombreuses ressources professionnelles maintenant disponibles et facilement accessibles. C'est vrai durant la vie dite « active », c'est encore plus vrai au moment de la retraite, alors que le seuil de tolérance au risque est moindre, et la marge de manœuvre financière, plus limitée.

Les commentaires reçus à la suite des publications précédentes nous indiquent que vous êtes nombreux à apprécier l'information pertinente, rigoureuse, neutre, objective et impartiale que nous nous faisons un devoir et un plaisir de mettre à votre disposition.

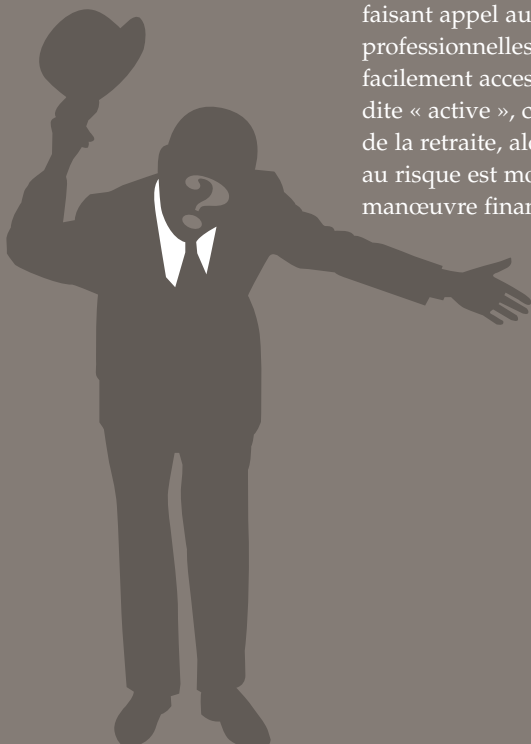
Vous invitant à continuer à nous faire part de vos commentaires et suggestions qui sont pris en compte, nous vous encourageons à parcourir cette nouvelle publication et à la consulter régulièrement, afin d'être en mesure de prendre les décisions les plus éclairées et les plus judicieuses possible.

Puisse sa lecture vous être aussi agréable qu'instructive.

Le vice-président exécutif,



Jean-Pierre Tremblay



# Les principales étapes financières de la vie

Sur le plan financier, un individu ou un couple franchit généralement quatre (4) grandes étapes au cours de sa vie :

7

## L'accumulation\*

Au début d'une carrière professionnelle, l'horizon de placement d'une personne est à long terme. C'est la période propice à la réduction de son taux d'endettement et à l'amorce d'un plan d'épargne basé sur un pourcentage fixe des revenus (10 % idéalement). En d'autres mots, c'est la période idéale pour faire de l'épargne, une dépense prioritaire.

1

## La consolidation des acquis\*

Dans la mesure où les revenus excèdent les dépenses, on peut parler de consolidation. Au cours de cette période de la vie, les enfants quittent la résidence familiale. Souvent, la maison est libre de dettes et il est possible d'envisager la constitution d'un portefeuille d'investissement. C'est le temps non seulement de se prévaloir des droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) qui n'ont toujours pas été utilisés, mais également de commencer à identifier les sources de revenus qui seront disponibles lors de la retraite.

2

## L'autonomie financière

Si les éléments de l'actif accumulé couvrent les dépenses de la vie courante, il faut impérativement éviter de risquer les gains acquis et de compromettre son pouvoir d'achat. La gestion des revenus doit faire l'objet d'une attention soutenue au cours de cette période.

3

## Les donations

C'est la période de la vie où l'attention se porte davantage sur la distribution de l'argent en surplus, si tel est le cas!

4

\* Ces sujets ont été traités plus amplement dans la brochure portant sur l'accumulation d'un capital-retraite, publiée l'an dernier.

# I | Introduction

Au moment de la retraite, plusieurs facteurs influent sur la sécurité financière à long terme d'une personne. Les principaux sont :

- le niveau de vie;
- la durée de la retraite;
- la fiscalité;
- l'inflation;
- le rendement du portefeuille.

## Le niveau de vie

Le niveau de vie d'une personne se définit comme sa situation sur une échelle de bien-être qu'elle définit objectivement ou subjectivement. Cette notion renvoie au standard de vie, c'est-à-dire au degré de satisfaction d'un certain nombre de besoins qui correspondent à l'idée que la personne se fait de son bien-être.

Il ne faut pas confondre le niveau de vie avec le mode de vie qui concerne plutôt l'utilisation du revenu et la consommation de la personne. En pratique, le mode (ou le genre) de vie est intimement lié à la fonction sociale de la personne, à sa manière d'être et à ses façons de vivre (comment elle se loge, s'alimente, se vêt, occupe ses loisirs, se comporte sur le plan social, etc.).

Aussi, lorsque l'on réfère au niveau de vie, il est important de faire des estimations budgétaires d'autant plus adéquates que les dépenses courantes constituent un facteur qui influe considérablement sur la sécurité financière à long terme. Il est en effet dangereux de surestimer ou de sous-estimer le niveau de vie, car l'écart en découlant peut avoir un impact majeur sur toute la période de la retraite et, conséquemment, sur le reste de la vie.

Il est donc primordial de déterminer le plus précisément possible le niveau de vie, car c'est ce calcul qui permettra de savoir si la personne concernée pourra continuer à dépenser de la même façon, dépenser davantage ou, au contraire, si elle devra réduire ses dépenses et gérer plus rigoureusement son budget afin de ne pas compromettre sa situation financière à long terme.

Selon les statistiques<sup>1</sup>, les situations économique et démographique des ménages se modifient au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Ainsi, à mesure qu'une personne (ou un couple) sur le marché du travail réduit ses activités et que sa rémunération n'est plus sa principale source de revenu, elle dépense moins. Le revenu étant un facteur déterminant des dépenses, sa baisse risque de se répercuter sur le niveau de vie et sur les habitudes de consommation.

<sup>1</sup> Statistique Canada. L'emploi et le revenu en perspective, vol. 16, no 12 (décembre 2005), no 75-001-XIF au catalogue.

Dans le cas d'un couple, par exemple, sa mobilité de plus en plus réduite l'incite à consacrer moins d'argent à ses déplacements et davantage à sa santé (soins, médicaments, appareils ou services médicaux, etc.).

<b>Montant consacré à la consommation*</b>		
	<b>Couple</b>	<b>Personne seule</b>
55 à 64 ans	46 900 \$	24 500 \$
65 à 74 ans	35 600 \$	21 000 \$
75 ans et plus	27 400 \$	19 300 \$

\* Moyenne établie par Statistique Canada en 2003, ajustée pour tenir compte de l'inflation jusqu'en 2007 (IPC).

À l'évidence, l'estimation des besoins financiers à la retraite est un exercice très personnel qui varie considérablement d'une personne à l'autre. Même si la plupart des spécialistes s'entendent pour dire que le revenu à la retraite doit correspondre à 70 % des derniers salaires touchés avant de la prendre, ce pourcentage est une moyenne qui n'est pas la même pour tout le monde. En effet, alors que des couples ou des personnes parviennent à éliminer certaines dépenses (frais de scolarité des enfants, hypothèque sur la maison, dettes, etc.) avant leur retraite, d'autres ne le peuvent tout simplement pas.

## La durée de la retraite

La durée de la retraite est tributaire de deux éléments : l'âge à laquelle la personne la prend et son espérance de vie, soit le nombre moyen d'années qu'elle peut s'attendre à vivre. Les plus récentes statistiques indiquent qu'elle est en moyenne de 25 à 30 ans, soit **l'équivalent de la période de la vie active**, en l'occurrence celle durant laquelle la personne était apte au travail.

Les statistiques indiquent qu'au Québec, entre 2002 et 2004, l'espérance de vie à la naissance était de 77,2 ans pour les hommes, et de 82,4 ans pour les femmes.

Espérance de vie à la naissance au Québec		
Époque	Hommes (ans)	Femmes (ans)
Vers 1850	40	40
1930	53	56
1965	68	74
De nos jours	77	82
2030	80	84

Source : Question retraite. Groupement pour la promotion de la sécurité financière 2006. L'inflation et l'espérance de vie : Une combinaison dangereuse pour votre retraite ? p.5

Outre l'espérance de vie à la naissance, il est également possible de déterminer l'espérance de vie à un âge donné.

Espérance de vie en 2004 au Québec, pour un âge donné		
Âge (ans)	Hommes (ans)	Femmes (ans)
0 (naissance)	77,1	82,2
10	77,5	82,6
20	77,8	82,7
25	78,0	82,8
35	78,4	83,0
45	79,0	83,4
55	80,0	84,1
60	80,8	84,7
65	81,9	85,5
70	83,4	86,5
75	85,2	87,8
80	87,6	89,5

Source : Question retraite. Groupement pour la promotion de la sécurité financière 2006. L'inflation et l'espérance de vie : Une combinaison dangereuse pour votre retraite ? p.7

Pourquoi la première diffère-t-elle de la seconde ? Pourquoi l'espérance de vie à la naissance d'une personne ne demeure-t-elle pas la même toute sa vie durant ? Tout simplement parce qu'au fur et à mesure qu'elle vieillit, il est acquis que son décès surviendra après l'âge qu'elle a atteint ; en d'autres mots, un individu a davantage de chances de vivre plus vieux qu'un nouveau-né qui, lui, est confronté à beaucoup plus de risques de décès.

### Durée de vie moyenne restante\* d'une personne atteignant l'âge indiqué dans une année donnée

Années	60 ans		65 ans		70 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2006	22,2	25,9	18,0	21,4	14,1	17,1
2010	22,4	26,2	18,2	21,6	14,4	17,3
2020	23,1	26,7	18,8	22,2	14,9	17,9
2030	23,3	27,3	19,4	22,7	15,5	18,4

\* Cette durée de vie tient compte du fait que l'espérance de vie s'améliore au fil des années. Étant donné le rythme des progrès médicaux, il est possible de s'allouer 5 à 10 années de plus.

Source : Analyse actuarielle du régime des rentes du Québec au 31 décembre 2003

La probabilité de survie est aussi un autre élément qu'il est possible de prendre en compte. Dans le tableau ci-dessous, elle exprime le pourcentage de chance qu'un homme ou une femme de 65 ans atteigne ou dépasse l'âge de 80, 85, 90 ou 95 ans.

#### Probabilités de survie des personnes de 65 ans et plus

Vivre jusqu'à	Hommes	Femmes
80 ans	51 %	69 %
85 ans	30 %	50 %
90 ans	13 %	29 %
95 ans	4 %	12 %

Source : Louis Ascah, Ph. D., Université de Sherbrooke

La durée de la retraite est de plus en plus longue. C'est encore plus vrai pour une femme. Si elle prend sa retraite à 65 ans, elle vivra 21 ans de plus, comparativement à 18 ans de plus pour un homme. De plus, les statistiques indiquent que sur trois (3) femmes âgées aujourd'hui de 65 ans, une atteindra 90 ans. De un (1) sur trois (3), cette proportion diminue à un (1) sur six (6) pour les hommes du même âge.

De plus, pour un couple âgé de 65 ans, il y a 50 % de chances qu'au moins un (1) des deux (2) conjoints atteigne 90 ans, et il y a 25 % des chances qu'au moins un (1) des deux (2) conjoints atteigne 94 ans (Source : Institut canadien des actuaires, table de mortalité, UP-94, projetée jusqu'en 2015).

Tout ce temps vécu après la période de vie active représente un coût d'autant plus élevé que les revenus d'emploi sont pratiquement inexistants. **Il faut donc épargner davantage pour vivre une retraite confortable.**



## La fiscalité

On qualifie notre régime fiscal de progressif parce que l'impôt à payer tend à croître plus rapidement que le revenu, ce qui signifie que les taux d'imposition augmentent en fonction de ce dernier.

En général, comme le revenu diminue au moment de la retraite, le fardeau fiscal de la personne retraitée est moindre. Pour l'année 2006 par exemple, le taux d'imposition moyen d'un revenu de 50 000 \$ était de 25,9 % et le taux marginal, de 38,4 %; dans le cas d'un revenu de 150 000 \$, le taux d'imposition moyen était de 38,9 % et le taux marginal, de 48,2 %.

La personne retraitée **peut** avoir droit à certains crédits remboursables qui lui permettent de réduire l'impôt à payer. Les principaux sont les suivants :

- le crédit pour revenu de pension;
- le crédit en raison de l'âge (65 ans et plus);
- le crédit fédéral pour aidants naturels;
- le crédit provincial pour les services de soutien à domicile offerts aux personnes âgées.

Plusieurs des crédits s'amenuisent au fur et à mesure que le revenu augmente. Pour une personne âgée de 65 ans et plus, le crédit en raison de l'âge est même complètement annulé si son revenu excédait 64 043 \$ dans sa déclaration de revenus fédérale de 2006, et 43 376 \$ dans sa déclaration de revenus provinciale; d'où l'importance de s'assurer de **consulter un professionnel compétent pour tirer pleinement partie de tous les crédits d'impôt disponibles.**

**Impôt à payer selon le revenu en tenant compte du fait que la personne a 65 ans ou non et qu'elle peut profiter du crédit en raison de l'âge\***

Revenu annuel	12 000 \$		25 000 \$		50 000 \$		100 000 \$	
	65 ans et moins	65 ans et plus	65 ans et moins	65 ans et plus	65 ans et moins	65 ans et plus	65 ans et moins	65 ans et plus
Impôt fédéral	403 \$	0 \$	2 058 \$	1 413 \$	6 009 \$	5 741 \$	16 104 \$	16 104 \$
Impôt provincial	9 \$	0 \$	2 089 \$	1 649 \$	6 941 \$	6 941 \$	18 643 \$	18 643 \$
Impôt total	412 \$	0 \$	4 147 \$	3 062 \$	12 950 \$	12 682 \$	34 747 \$	34 747 \$
Taux moyen	3,4 %	0 %	16,6 %	12,2 %	25,9 %	25,4 %	34,7 %	34,7 %

\* Impôt calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Ces chiffres ne tiennent compte que du crédit personnel de base et ceux correspondant à l'impôt provincial incluent le crédit du gouvernement du Québec à l'égard du « montant complémentaire » de 3 035 \$, soit 607 \$ en 2006. Les montants relatifs aux personnes âgées de 65 ans et plus incluent le crédit alloué en raison de l'âge, le cas échéant.

### Équilibrer les revenus

Des moyens sont à la disposition des couples qui désirent équilibrer leurs revenus.

Le partage des rentes de la Régie des rentes du Québec (RRQ) en est un car, au niveau fiscal, deux (2) revenus moindres valent mieux qu'un seul revenu important. En pratique, un couple de retraités disposant de deux (2) revenus de 50 000 \$ est plus avantageux qu'avec un seul revenu de 100 000 \$. En effet, pour l'année fiscale 2006, les économies d'impôt sont possiblement de l'ordre de 8 800 \$. Or, **en payant moins d'impôts, le capital s'érode moins rapidement.**

Une évaluation adéquate du revenu annuel requis permet, dans certains cas, de le maintenir en-deçà de la limite à partir de laquelle les prestations de la sécurité de la vieillesse (SV) sont récupérées par le gouvernement du Canada. Pour l'année fiscale 2006, ce dernier recouvrera 15 % du revenu individuel excédant 62 144 \$, ce qui signifie que cette prestation sera entièrement récupérée lorsque le revenu annuel totalisera 101 118 \$ et plus.

### Les acomptes provisionnels

Il est à noter que des acomptes provisionnels sont exigés par les autorités fiscales si l'impôt à payer est supérieur de 1 800 \$ aux retenues à la source de l'année en cours et de l'une ou l'autre des deux (2) années antérieures. Les montants réclamés correspondent généralement au total de l'impôt à payer de l'année précédente et doivent être versés les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre. Si ces échéances sont respectées, aucun intérêt ni aucune pénalité ne sont applicables. Par contre, les intérêts sur les versements en retard ou insuffisants sont élevés et non déductibles.

#### Attention aux acomptes provisionnels insuffisants !

##### Fédéral

Un taux d'intérêt de 7 % est réclamé par le gouvernement fédéral sur les acomptes provisionnels insuffisants, dans la mesure où ces intérêts ne dépassent pas 1 000 \$ ; s'ils sont supérieurs à 1 000 \$, le taux passe à 10,5 %.

##### Provincial

De son côté, le gouvernement provincial exige un taux d'intérêt de 8 % en autant que les versements soient effectués dans une proportion de 75 % et plus, à défaut de quoi le taux d'intérêt grimpe à 18 %.

## L'inflation

L'inflation, c'est-à-dire une situation économique caractérisée par une hausse généralisée et continue des prix, est un autre élément incontrôlable qui influe considérablement sur le pouvoir d'achat d'une personne. Quand les prix augmentent, ce dernier diminue, et vice versa.

Pour mesurer l'inflation et, conséquemment, la variation du pouvoir d'achat, les experts utilisent généralement l'indice des prix à la consommation (IPC). Pour le déterminer, on calcule, sur une base mensuelle, le coût d'un « panier » de provisions fixe qui est composé de biens et de services achetés par un consommateur canadien typique au cours d'un mois donné. Ce panier contient des produits qui entrent dans diverses catégories, y compris le logement, les aliments, les divertissements, le combustible et le transport. Comme le contenu du panier reste constant sur les plans de la quantité et de la qualité, on attribue les variations de l'indice à la variation des prix.

Au Canada, le taux d'inflation annuel est demeuré inférieur à 3 % au cours des 10 dernières années. Il faut donc en tenir compte au moment d'effectuer des projections à long terme. Dans le contexte actuel, une simulation réaliste devrait prévoir, selon la Banque du Canada, un taux d'indexation des dépenses de 2 %.

Indéniablement, l'inflation a un effet direct sur le rendement réel du portefeuille. En conséquence, ne pas ajuster les dépenses annuelles en fonction du taux d'inflation, ou le faire sans en tenir suffisamment compte, risque de laisser croire à une marge de manœuvre financière ne correspondant pas à la réalité.

### Exemple

En supposant un taux d'inflation de 2 %, un niveau de vie annuel de l'ordre de 50 000 \$, en dollars actuels, représentera un montant de 100 000 \$ dans 35 ans.

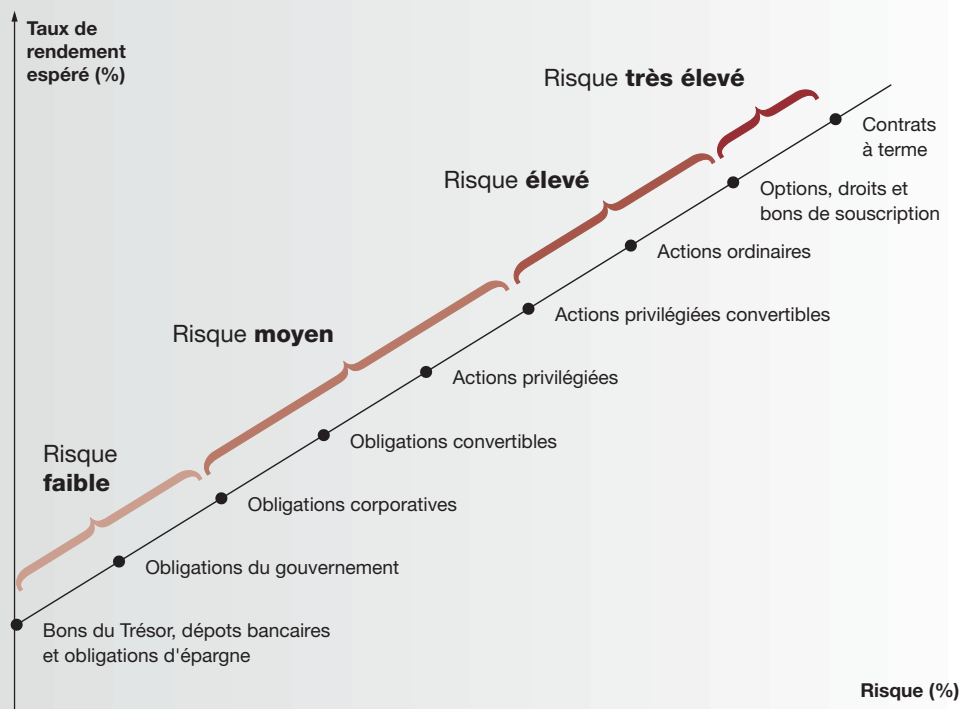
Généralement, plus le risque est élevé,  
plus le rendement devrait être élevé ;  
plus le risque est faible,  
plus le rendement devrait être faible.

16

### Le rendement du portefeuille

La corrélation entre le risque et le rendement est au cœur de la sécurité financière à long terme. Les divers types de placement comportent autant de potentiels de rendement et de degrés de risque différents.

Relation entre  
le risque et le taux  
de rendement  
espéré de  
différents titres



Source : Morissette, Denis. Valeurs mobilières et gestion de portefeuille, 3<sup>e</sup> édition, Trois-Rivières, Les Éditions SMG, 1999, p.16.



Le rendement varie selon les différents types de placement contenus dans le portefeuille, en l'occurrence l'ensemble des valeurs mobilières (actions, obligations, marché monétaire, etc.).

Au cours des 50 dernières années, les obligations canadiennes ont généré un rendement annuel de 7,3 %, les actions canadiennes de 9,4 % et les actions étrangères de 10,1 %. Durant cette période, l'inflation s'est située en moyenne à 4,1 % par année. Un portefeuille équilibré (50 % d'obligations, 25 % d'actions canadiennes et 25 % d'actions étrangères) aurait donc procuré un rendement **net d'inflation** avant frais de gestion avoisinant 4,5 %.

L'étude des rendements historiques ainsi que les perspectives pour les prochaines années (niveau actuel des taux d'intérêt, croissance anticipée des bénéfices, dividendes, etc.) nous permettent de penser qu'il est réaliste, pour un investisseur, de s'attendre à obtenir, au cours des années à venir, un rendement autour de 6 % pour un portefeuille équilibré. En soustrayant l'inflation projetée de 2 %, on arrive à un rendement net de 4 %, très proche du rendement obtenu au cours des 50 dernières années.

Ce rendement ne représente qu'une moyenne, car les meilleurs gestionnaires arrivent à battre les rendements des marchés de 1 à 2 % par année, alors que les gestionnaires qui ne performant pas affichent des rendements moindres, entre 1 à 2 % par année en moyenne.

Il faut toutefois préciser que plus les frais de gestion seront élevés et plus la composante « obligations » sera élevée, plus ce rendement de 6 % sera difficile à atteindre.

En ce qui a trait au rendement moyen du portefeuille, il faut viser à l'optimiser afin de dégager des revenus supérieurs et, par le fait même, une marge de manœuvre plus confortable. Plus le taux de rendement sera élevé, plus importantes seront les sommes disponibles.

## II | Les sources des revenus

À la retraite, les revenus peuvent provenir de trois (3) sources différentes :

- 1) les prestations d'État;
- 2) les régimes de retraite privés;
- 3) les économies et placements personnels.

### Les prestations d'État

On retrouve dans cette catégorie :

- le régime des rentes du Québec (RRQ);
- la sécurité de la vieillesse (SV);
- le supplément de revenu garanti (SRG);

#### Le régime des rentes du Québec (RRQ)

Il s'agit d'un régime d'assurance public et obligatoire, accessible aux personnes qui travaillent ou ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, et offrant une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.

Le RRQ est financé par les cotisations des employés et des employeurs du Québec. Ces cotisations sont perçues par Revenu Québec et gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

#### Les protections financières offertes

Les personnes qui ont suffisamment cotisé au RRQ et, dans certains cas, leurs proches, peuvent recevoir les protections financières suivantes :

- la rente de retraite;
- les prestations de survivants;
- les prestations d'invalidité.

#### La rente de retraite

Le RRQ donne droit à une rente de retraite dès l'âge de 60 ans, si la personne a cotisé pendant au moins un (1) an, et si elle a cessé de travailler ou si elle est considérée comme ayant cessé de travailler. Si la personne est âgée de 65 ans, elle n'a pas à être retraitée pour recevoir sa rente.

Une personne qui réclame sa rente de retraite à compter de 60 ans voit le montant de la rente versée réduit pour toute la durée de sa retraite; par contre, si elle demande sa rente alors qu'elle est âgée de plus de 65 ans, le montant sera augmenté. L'augmentation maximale (30 %) est atteinte à 70 ans.

Le montant de la rente est calculé en fonction des gains inscrits au nom de la personne depuis 1966, soit depuis l'entrée en vigueur du RRQ, ou depuis son 18<sup>e</sup> anniversaire si ce dernier était après le 31 décembre 1966. La rente est indexée annuellement (en janvier) au coût de la vie.

Règle générale, la rente de retraite du RRQ équivaut à 25 % des revenus de travail (soit les gains inscrits au nom de la personne), sous réserve d'un plafond de 43 700 \$ en 2007 aux fins du calcul. Elle constitue un revenu imposable.

#### Rente de retraite du RRQ

Demandée à...	Rente maximale mensuelle en 2007
60 ans	604,63 \$
65 ans	863,75 \$
70 ans	1 122,88 \$

### Les prestations de survivants

Une protection financière de base est offerte aux proches d'une personne décédée ou à certains tiers, à condition que la personne décédée ait suffisamment cotisé au RRQ.

Le cas échéant, si le conjoint de la personne décédée a acquitté les frais funéraires et a des enfants à charge, il pourrait avoir le droit de recevoir une ou plusieurs des prestations de survivants. Ces prestations sont les suivantes :

- la **prestation de décès**, qui consiste en un paiement unique de 2 500 \$ versé en priorité à la personne ou à l'organisme de charité qui a payé les frais funéraires, jusqu'à concurrence du montant des frais ou de la prestation de décès de 2 500 \$; cette somme doit être réclamée au plus tard cinq (5) ans après la date du décès;
- la **rente de conjoint survivant** qui assure un revenu de base au conjoint survivant d'une personne qui a suffisamment cotisé au RRQ;
- la **rente d'orphelin** qui est destinée aux personnes ayant des enfants à charge.

### Les prestations d'invalidité

Si l'état de santé d'une personne de moins de 65 ans s'est détérioré en raison d'une invalidité grave et permanente reconnue par la RRQ, et ce, à un point tel qu'elle ne peut plus travailler régulièrement, une protection financière de base lui est offerte, en autant qu'elle ait suffisamment cotisé au RRQ.

#### Le réalisme est de mise !

L'édition 2006-2007 du *Guide de la planification de la retraite* rappelle à juste titre que les rentes versées par le RRQ sont assujetties à des plafonds et que seule une minorité d'individus touchent les montants maximums. En 2004, seulement 15 % des personnes retraitées ont reçu la rente maximale, qu'il s'agisse de la rente « normale » versée à 65 ans, de la rente anticipée entre 60 et 64 ans, ou de la rente demandée après 65 ans. En 2005, par exemple, la **rente moyenne** a été de 409,89 \$ par mois.

#### Pour de plus amples renseignements sur :

- le régime de rentes du Québec (RRQ)  
<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr>

#### Et pour ceux qui ont travaillé au Canada, à l'extérieur du Québec :

- le régime de pension du Canada (RPC)  
<http://www.servicecanada.gc.ca/fr/accueil.shtml>

### **La sécurité de la vieillesse (SV)**

Pierre angulaire du système canadien de revenu de retraite, ce programme, financé à même les impôts des contribuables, verse, à l'âge de 65 ans, une pension modeste à toute personne ayant vécu au Canada pendant au moins 10 ans. Si la personne âgée en est une à faible revenu, elle peut être admissible à d'autres prestations, dès l'âge de 60 ans.

Au dernier trimestre de 2006, la pension mensuelle maximale était de 491,93 \$ pour un total annuel de 5 903 \$. Lorsque le revenu annuel est supérieur à 62 144 \$, le gouvernement récupère progressivement la SV, et aucune SV n'est versée lorsque ce revenu atteint 101 118 \$.

### **Le supplément de revenu garanti (SRG)**

Ce programme assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada. Pour y avoir droit, il faut recevoir la PSV et satisfaire à certaines exigences relatives au revenu.

### **L'Allocation (ALC)**

Elle est offerte à une personne âgée à faible revenu qui satisfait aux exigences suivantes :

- l'époux ou le conjoint de fait (peu importe son orientation sexuelle) reçoit une PSV et le SRG, ou a le droit de les recevoir ;
- la personne est âgée entre 60 et 64 ans ;
- elle est citoyenne canadienne ou autorisée à demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande de l'ALC ou au moment de sa dernière période de résidence au Canada ; et
- elle a demeuré au Canada pendant au moins 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Si la personne qui demande l'ALC n'a pas demeuré au Canada pendant au moins 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans, elle pourrait avoir droit à une ALC, car le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec plusieurs pays. Si elle a vécu dans l'un de ces pays ou si elle a cotisé à son système de sécurité sociale, elle pourrait avoir le droit de recevoir une pension de ce pays, du Canada, ou des deux pays.

### L'Allocation au survivant (ALCS)

Elle assure un revenu additionnel à une personne âgée à faible revenu qui satisfait aux exigences suivantes :

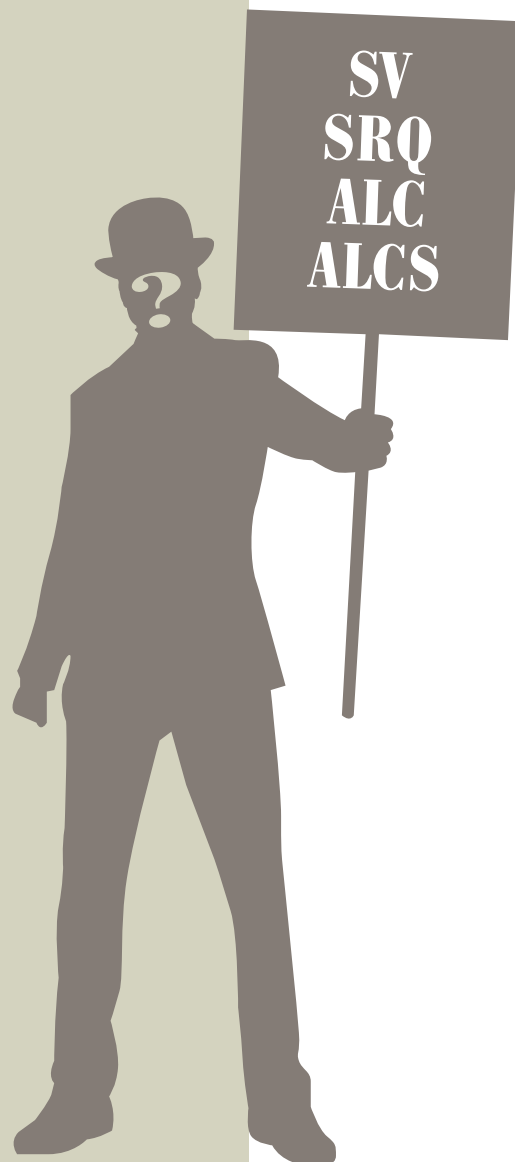
- l'époux ou le conjoint de fait est décédé;
- la personne est âgée entre 60 et 64 ans;
- elle est citoyenne canadienne ou autorisée à demeurer au Canada au moment de l'approbation de sa demande d'ALCS ou au moment de sa dernière période de résidence au Canada ;
- elle a demeuré au Canada pendant au moins 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Si la personne qui demande l'ALCS n'a pas demeuré au Canada pendant au moins 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans, elle pourrait avoir droit à une ALCS si elle a vécu dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale.

#### Pour de plus amples renseignements sur :

- la sécurité de la vieillesse (SV)
- le supplément de revenu garanti (SRG)
- l'Allocation (ALC)
- l'Allocation au survivant (ALCS)

<http://www.servicecanada.gc.ca/fr/auditoires/aines/index.shtml>



## Les régimes de retraite privés

Les régimes de retraite privés procurent aux travailleurs un revenu qui complète celui des régimes publics.

Les régimes de retraite privés regroupent :

- les régimes complémentaires de retraite à prestations ou à cotisations déterminées (RCR);
- les REER individuels ou collectifs;
- les comptes de retraite immobilisés (CRI);
- les fonds de revenu viager (FRV);
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- les contrats de rentes auprès d'un assureur;
- les régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB);
- les régimes de participation des employés aux bénéfiques (RPEB);
- les régimes surcomplémentaires de retraite;
- les conventions de retraite, etc.

Les grandes entreprises offrent habituellement un régime à cotisations déterminées ou à prestations déterminées administré par un comité de retraite, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) proposent souvent un régime de retraite simplifié ou un REER collectif administré par une société financière.

### Le régime complémentaire de retraite (RCR) à prestations déterminées

Fréquemment désigné par les expressions « fonds de pension de l'employeur » ou « régime de pension agréé » (RPA), ce régime établi par contrat prévoit que l'employeur seul, ou l'employeur et les employés, sont tenus de cotiser dans le but de procurer à ces derniers une **rente** à la retraite.

En vertu de ce régime, le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise qui correspond, dans la plupart des cas, à un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime (par exemple, 2 % par année de service).

Le montant des cotisations à verser dans la caisse de retraite (à l'exception des cotisations des employés, dans certains cas) est déterminé par des évaluations actuarielles qui tiennent compte du coût estimé des prestations. Règle générale, les cotisations que les employés doivent verser sont fixées à l'avance par le régime, et l'employeur assume le solde de ces dernières.

**Pour de plus amples renseignements sur les régimes privés de retraite :**

<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr>

Quant au paiement de la rente, il est garanti par le régime. L'employeur doit obligatoirement assurer les revenus prévus à ses employés et combler tout déficit de la caisse de retraite. En d'autres mots, c'est lui qui assume le risque. En pratique, il incombe à l'employeur et au comité de retraite de s'assurer, à l'aide d'évaluations actuarielles, que le régime générera assez d'argent pour payer la pension des employés.

#### **Les autres régimes complémentaires d'accumulation pour la retraite**

Ces régimes établis par contrat prévoient que l'employeur seul, ou l'employeur et les employés, sont tenus de cotiser dans le but de procurer à ces derniers un **revenu** à la retraite.

En vertu de ces régimes, les montants des cotisations à verser dans les caisses de retraite sont fixés à l'avance et le montant du revenu de retraite dépend notamment des sommes totales accumulées dans les comptes des employés et des rendements obtenus sur celles-ci. Le risque d'investissement repose ainsi sur les épaules des employés.

#### **Exemple de RCR à prestations déterminées**

Créé le 1<sup>er</sup> juillet 1973, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est le régime des employés réguliers et occasionnels travaillant à temps plein ou à temps partiel dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans le réseau de l'éducation et dans la fonction publique du Québec.

## Les économies personnelles

### Les épargnes

Il s'agit de toutes les épargnes non enregistrées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas incluses dans les régimes enregistrés et qui peuvent être facilement converties en argent liquide pour générer un revenu de retraite. Par exemple :

- un compte d'épargne ;
- des certificats de placement garanti (CPG) ;
- des parts de fonds communs de placement (FCP) ;
- des actions de sociétés cotées en Bourse ;
- des obligations d'épargne ou négociables ;
- des valeurs de rachat de polices d'assurance-vie ;
- la portion « placement » d'une police d'assurance-vie universelle.

Pour estimer le revenu que pourrait générer le capital déjà accumulé en épargnes personnelles, il est important de ne considérer que les sommes destinées exclusivement à la retraite et non pas à des projets comme un voyage, l'achat d'une résidence ou d'une automobile, etc.



### Les revenus d'emploi

Un très grand nombre de personnes qui prennent leur retraite n'arrêtent pas pour autant de travailler, que ce soit à temps partiel ou sur une base contractuelle. Au cours des premières années de la retraite ou de la semi-retraite, les revenus touchés couvrent une partie des dépenses courantes et permettent, par le fait même, d'éviter de retirer des éléments d'actif enregistrés. Ils donnent même la possibilité de contribuer à un REER personnel ou de conjoint, et ce, jusqu'à l'âge de 71 ans.

### Les revenus de location

Une personne retraitée détenant des biens immobiliers locatifs dispose de revenus dont l'importance s'accroîtra au fur et à mesure des remboursements hypothécaires.

### Les revenus d'entreprise

Une personne qui est propriétaire d'une société non liquidée ou invendue au moment de prendre sa retraite peut prévoir des versements de dividendes, lesquels comportent des avantages fiscaux.

### **L'incorporation : un outil à considérer sérieusement**

L'exercice de la profession médicale en société est maintenant permise au Québec. Les médecins pourront s'incorporer et, par voie de conséquence, bénéficier d'avantages fiscaux favorisant l'accumulation d'épargne. Aussi, l'incorporation doit-elle être sérieusement prise en considération dans la planification d'une retraite.

Les personnes qui constitueront une société professionnelle médicale pourraient réaliser des économies significatives d'impôt.

En pratique, le salaire payé par la société sera assujéti à l'impôt personnel, mais les sommes qui ne seront pas versées sous forme de salaire seront imposées au taux des petites entreprises. Une fois l'impôt des sociétés acquitté, le solde dans les coffres de la société pourra être utilisé de différentes façons. C'est précisément ce solde qui rendra l'incorporation si intéressante sur le plan fiscal, selon les stratégies d'utilisation des fonds mises de l'avant. Celles-ci permettront :

- de reporter de l'impôt afin d'accumuler, au fil des ans, des sommes importantes, en complémentarité avec des placements REER;
- de fractionner les revenus, en versant aux actionnaires des dividendes assujettis à un taux d'imposition moindre;
- d'établir un régime de retraite enregistré au bénéfice du ou des médecin(s).

#### **Pour de plus amples renseignements sur l'incorporation :**

- site Internet du Collège des médecins du Québec ([www.cmq.org](http://www.cmq.org)), section « Recherche par mots-clés », mot-clé : incorporation;
- brochure *L'incorporation des professionnels* de la société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* (publication imminente).

# III | Le capital-retraite disponible

Le capital-retraite disponible, c'est l'accumulation des investissements effectués tout au long de la vie « active » et servant, le moment de la retraite venu, à satisfaire les besoins financiers de la personne concernée.

En pratique, différents éléments de l'actif de la personne retraitée seront convertis en revenus, soit :

- le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- le compte de retraite immobilisé (CRI) et le fonds de revenu viager (FRV);
- la rente;
- le capital hors REER.

## Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

À la fin de l'année durant laquelle une personne atteint l'âge de **71 ans**, le régime arrive à échéance et les fonds doivent alors être :

- encaissés et imposés dans l'année du retrait; **ou**
- transférés dans un FERR; **ou**
- utilisés pour acquérir une rente viagère ou rente à échéance fixe; **ou**
- une combinaison des éléments précédents.

Il n'y a pas d'âge minimum pour convertir un REER en revenu de retraite. Il est donc possible de retirer des sommes d'un REER en tout temps. Le cas échéant, une retenue d'impôt à la source est effectuée lors du retrait et la somme en question doit être ajoutée aux revenus l'année du retrait.

### La règle des trois (3) ans

En ce qui concerne le REER avec conjoint souscripteur, il faut impérativement tenir compte de la règle des trois (3) ans en vertu de laquelle les cotisations versées dans le REER du conjoint par le souscripteur doivent y demeurer pendant un minimum de trois (3) années civiles.

À défaut de respecter cette période, la somme retirée devient imposable entre les mains du conjoint qui a contribué, plutôt que de celui qui a bénéficié des cotisations.

Cette règle **ne s'applique pas** lorsque le retrait est effectué à titre de retrait minimal d'un FERR.

### Taux des retenues à la source pour les retraits de REER depuis 2005

Montant	Québec <sup>1</sup>	Canada	Total
5 000 \$ et moins	16 %	5 %	21 %
5 001 à 15 000 \$	16 %	10 %	26 %
15 001 \$ et plus	16 %	15 %	31 %

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la retenue à la source du ministère du Revenu du Québec sur un retrait de REER imposable est assujettie à un taux unique de 16 %.

## Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Une personne doit retirer annuellement une partie ou la totalité des fonds qui sont accumulés dans le FERR. Ce retrait est cependant assujéti à un **minimum annuel** fixé par les lois fiscales, basé sur l'âge et la valeur du portefeuille FERR établi le 31 décembre de chaque année. Il n'y a aucune retenue d'impôt sur la remise minimum obligatoire. Cependant, pour tout retrait dépassant le minimum obligatoire, les impôts sont retenus à la source.

Puisqu'il est permis de détenir plus d'un FERR, le minimum annuel à retirer s'applique à chacun des FERR détenus.

Aucun retrait minimum du FERR n'est exigible pendant l'année civile où le REER est converti en FERR. En conséquence, si des retraits sont effectués dans le FERR durant cette période, des retenues d'impôt à la source devront être faites par l'institution financière dès le retrait du premier dollar du FERR, et ce, tant pour l'impôt fédéral que celui du Québec.

### Retraits minimums d'un FERR Paiements minimums requis en pourcentage de l'actif

Âge	% <sup>1</sup>	Âge	% <sup>1</sup>	Âge	% <sup>1</sup>
60 ans	3,33	72 ans	7,48	84 ans	9,93
61 ans	3,45	73 ans	7,59	85 ans	10,33
62 ans	3,57	74 ans	7,71	86 ans	10,79
63 ans	3,70	75 ans	7,85	87 ans	11,33
64 ans	3,85	76 ans	7,99	88 ans	11,96
65 ans	4,00	77 ans	8,15	89 ans	12,71
66 ans	4,17	78 ans	8,33	90 ans	13,62
67 ans	4,35	79 ans	8,53	91 ans	14,73
68 ans	4,54	80 ans	8,75	92 ans	16,12
69 ans	4,76	81 ans	8,99	93 ans	17,92
70 ans	5,00	82 ans	9,27	94 ans <sup>2</sup>	20,00
71 ans	7,38	83 ans	9,58		

<sup>1</sup> Le pourcentage s'applique sur la valeur du FERR en début d'année.

<sup>2</sup> Après 94 ans, le pourcentage demeure constant à 20,00 %.

#### Conseil pratique pour le FERR

Si le FERR constitue la **principale source de revenu**, il est pratique et souhaitable de répartir le montant retiré annuellement en versements fréquents réguliers.

Si le FERR ne constitue pas la principale source de revenu, il est préférable d'opter pour le retrait minimum en fin d'année, afin de bénéficier ainsi plus longtemps d'un maximum de revenus à l'abri de l'impôt.

### Le calcul du retrait minimum selon l'âge du conjoint

Au moment de la conversion d'un REER en FERR, il est possible de calculer le retrait minimum en fonction de l'âge du conjoint, si ce dernier est **plus jeune** que la personne retraitée. Ce faisant, il est possible de retirer des sommes moindres au cours des années où les besoins sont inférieurs au retrait minimum obligatoire fixé par les lois fiscales.

#### Exemple

- Montant accumulé dans le FERR : 1 000 000 \$
- Âge de la personne retraitée : 71 ans  
Retrait minimum annuel : environ 73 800 \$
- Âge du conjoint : 65 ans  
Retrait minimum annuel : environ 40 000 \$
- En calculant le retrait minimum selon l'âge du conjoint, il est possible de réaliser une économie fiscale de **plus de 13 500 \$** à un taux marginal de **40 %** ( $73\,800 \$ - 40\,000 \$ = 33\,800 \$ \times 40 \% = 13\,500 \$$ ).
- De plus, cette façon de faire pourrait permettre de recevoir à l'occasion une partie ou la totalité de la PSV, si les revenus sont en deçà du maximum permis.

Le FERR est semblable au REER dans la mesure où il permet la même flexibilité dans le choix des placements et le contrôle des sommes qui y sont détenues. La personne retraitée a la possibilité d'augmenter ses versements selon ses besoins ou de retirer uniquement le minimum obligatoire, afin de se conformer aux règles d'imposition des sommes accumulées.

### Crédits pour revenus de pension

Pour l'année 2006, tout retrait d'un FERR ou d'un FRV doit être ajouté au revenu imposable. Un crédit d'impôt pour revenus de pension est accordé à l'égard des premiers 1 000 \$ (provincial) et 2 000 \$ (fédéral) de l'ensemble des revenus de pension admissibles.

Le taux de crédit accordé par le gouvernement du Canada est de 15,25 %, tandis que celui du gouvernement du Québec est de 20 %. Au Québec, le montant accordé est réduit :

- de 15 % pour chaque dollar de revenu net excédant 28 710 \$;
- à 0 lorsque le revenu net atteint 35 376 \$.

## Le compte de retraite immobilisé (CRI)

Le CRI est un régime constitué de sommes transférées à partir d'un RPA sous la juridiction du Québec. Comme ces sommes sont destinées à procurer un revenu à la retraite, elles sont immobilisées. Le capital et les intérêts accumulés dans le CRI sont exempts d'impôt.

Le CRI doit être converti en FRV ou en rente viagère, **au plus tard** le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le détenteur atteint l'âge de **71 ans**.

Il n'y a pas d'âge minimum pour convertir un CRI en FRV. L'année de la conversion du CRI, il n'y a aucun retrait minimum à effectuer.

Le montant minimum est calculé de la même manière que celui relatif à un FERR. Cependant, la limite maximale de retrait annuel est établie selon l'âge du détenteur, le solde du FRV et un taux de référence ajusté sur la base du taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Pour l'année 2006, ce taux a été fixé à 6 %, ce qui signifie un taux de référence de 0,061 pour les détenteurs âgés de moins de 55 ans.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'encaisser la totalité des fonds dans une seule année, comme dans le cas d'un FERR, et qu'un retrait minimum doit être déclaré comme revenu imposable.

## La rente

En souscrivant une rente, une personne choisit de placer l'épargne qu'elle a accumulée (enregistrée ou non) afin que lui soit versé, sous forme de montants prédéterminés, un revenu stable pour une période de temps précise ou jusqu'à son décès.

### Les types

Il existe deux (2) types de rentes :

- la rente enregistrée ;
- la rente non enregistrée.

#### *La rente enregistrée*

C'est une rente constituée à la suite de la transformation de placements enregistrés, c'est-à-dire des épargnes accumulées dans un REER, un FERR, un CRI, un FRV, un RPA ou un RPDB. La totalité des versements sont imposables.

#### *La rente non enregistrée*

C'est une rente constituée au moyen d'épargnes non enregistrées, c'est-à-dire provenant, par exemple, du produit de la vente d'une propriété ou d'autres éléments d'actif. Dans tous les cas, les versements effectués comprennent du capital investi et de l'intérêt touché :

- lorsque le contrat de rente prévoit que la partie « intérêt » diminue année après année et qu'elle est la seule imposable, la rente non enregistrée est qualifiée de **non prescrite** ;
- lorsque le contrat de rente prévoit que la partie « intérêt » ne diminue pas et que l'impôt payable est étalé de manière uniforme pendant toute la durée du contrat, la rente non enregistrée est qualifiée de **prescrite**.

## Les catégories

Les rentes peuvent être classées en deux (2) catégories :

- la rente certaine ;
- la rente viagère.

### *La rente certaine*

Aussi désignée comme **rente à terme** ou **rente à échéance fixe**, elle assure au rentier un revenu pour une durée déterminée. Si ce dernier décède avant la fin de la période de versement, son bénéficiaire désigné continue de recevoir les sommes prévues jusqu'au terme de la rente.

Les versements effectués dans le cadre d'une rente certaine le sont :

- pour une période de temps variant entre 5 et 25 ans, lorsque les fonds avec lesquels elle est constituée sont non enregistrés ; **ou**
- jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 90 ans, lorsque les fonds avec lesquels elle est constituée proviennent d'un REER ou d'un FERR.

### *La rente viagère*

C'est une rente qui peut être souscrite exclusivement auprès d'une compagnie d'assurance et qui procure au rentier un revenu fixe, déterminé et garanti par le contrat, et versé à intervalles réguliers, et ce, jusqu'à son décès.

Le contrat de rente peut néanmoins prévoir une période de versement garantie de 5, 10 ou 15 ans, ou encore le versement de la rente jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 90 ans. Les versements cessent alors soit au décès du rentier, soit à l'expiration de la période de versement garantie; si le rentier décédait avant le terme de cette dernière, ses héritiers recevraient le paiement de la rente.

La rente est réversible lorsqu'elle peut être versée au conjoint survivant du rentier jusqu'à son décès.

## Le capital non enregistré

Alors que le REER constitue l'élément clé de la planification de retraite, le capital non enregistré (c'est-à-dire à l'extérieur des divers régimes de report d'impôt) s'y ajoute pour le compléter et permettre sa progression à l'abri de l'impôt, le plus longtemps possible. Ce capital peut, entre autres, permettre de bénéficier de revenus additionnels jusqu'à l'âge de 71 ans, et ainsi, reporter le plus tard possible l'utilisation du REER ou du FERR.

Comme ces placements ne sont pas inclus dans un régime enregistré, les revenus qu'ils procurent sont imposables annuellement.

## IV | L'utilisation optimale du capital-retraite

32

Nous l'avons vu, les principales sources de revenus à la retraite sont les programmes gouvernementaux (RRQ, SV) et les régimes enregistrés (REER, RCR, etc.).

Dans tous les cas, il importe de **maximiser ses revenus de retraite**. Heureusement, il existe plusieurs moyens d'y arriver, notamment en :

- répartissant les revenus ;
- encaissant les revenus de façon ordonnée ;
- augmentant les liquidités disponibles ;
- réduisant les impôts ;
- révisant le portefeuille de placements ;
- investissant de manière stratégique.

### Répartir ses revenus

La personne qui cotise encore à un REER au moment de prendre sa retraite devrait envisager sérieusement de répartir ses revenus.

Pour ce faire, le REER avec conjoint souscripteur permet de fractionner les revenus au moment de la retraite. Cette opération est très utile et profitable lorsqu'il y a un écart important entre les revenus des deux conjoints.

Après la retraite, il est intéressant de continuer à partager les revenus en coordonnant les prestations du RRQ ou du RPC avec le conjoint. Par exemple, si les prestations auxquelles la personne retraitée et son conjoint ont droit s'élèvent respectivement à 800 \$ et à 400 \$, les régimes gouvernementaux permettent de répartir les revenus de sorte que chacun reçoive 600 \$ par mois.

**À la suite de nouvelles mesures fiscales annoncées par les ministres des Finances du Canada et du Québec, il sera possible, à compter de 2007, de fractionner un revenu de pension admissible avec le conjoint; d'où une réduction fiscale potentielle pour le couple.**

**Attention : dans le cas du FERR, la possibilité de fractionner le revenu s'applique à compter de l'âge de 65 ans seulement.**

## Encaisser ses revenus de manière ordonnée

L'ordre des retraits revêt une importance certaine lorsque vient le temps du décaissement.

Règle générale, pour assurer son niveau de vie, une personne devrait préférablement effectuer des retraits de ses placements non enregistrés avant de retirer des sommes de son REER, et ce, en raison du report d'impôt que permettent les placements enregistrés.

Lorsqu'un retrait du compte non enregistré est effectué, le montant reçu n'est pas imposable. Toutefois, les revenus d'intérêts et de dividendes, de même que les gains en capital réalisés, sont imposés annuellement.

Cependant, dans certaines situations, il peut être souhaitable d'effectuer des retraits des placements enregistrés. Par exemple, dans les cas où :

- les revenus sont très faibles (inférieurs à 10 000 \$); **et**
- le taux marginal d'imposition est nul ou très peu élevé.

Dans d'autres cas particuliers, comme celui d'une personne admissible au SRG, il peut également être souhaitable, pour continuer à bénéficier de cet avantage :

- de retirer, en tout ou en partie, les sommes enregistrées; **ou**
- d'effectuer des retraits plus élevés à tous les deux (2) ans pour maintenir son revenu en deça du maximum certaines années, et ne pas perdre la PSV ces années-là.

Un professionnel aguerri sera d'une aide très précieuse pour élaborer des stratégies permettant de bénéficier de crédits d'impôt ou de prestations gouvernementales qui, autrement, seraient réduits ou éliminés.

## Augmenter ses liquidités disponibles

Voici quelques conseils pour maximiser des liquidités disponibles.

### Diminuer les dépenses fixes annuelles

Diminuer les dépenses fixes annuelles est un excellent moyen d'alléger un budget. Pour ce faire, se départir de certains biens dispendieux s'avère une décision éclairée et judicieuse. Des exemples ?

#### *Une seule voiture*

À la retraite, deux voitures sont-elles vraiment nécessaires ? L'utilisation d'un seul véhicule automobile génère des économies substantielles (droits d'immatriculation, prime d'assurance, coûts d'entretien, etc.). Mises de côté, ces sommes seront d'autant plus intéressantes si elles servent à constituer une réserve en vue du remplacement de la voiture qui est conservée.

#### *Une seule résidence*

Une personne retraitée qui possède une résidence principale et une résidence secondaire, peut diminuer ses dépenses fixes et accroître considérablement ses liquidités disponibles en vendant l'une des deux propriétés. Il est à noter que le gain en capital sur la résidence principale n'est pas imposable et qu'à cet effet, il est possible de désigner l'une ou l'autre des propriétés comme résidence principale.

Déménager dans une maison plus petite après le départ des enfants est un autre moyen d'augmenter le capital disponible.

### Occuper un emploi occasionnel

Si la personne qui vient de prendre sa retraite estime qu'il est prématuré de commencer à utiliser son capital-retraite, elle devrait envisager de travailler à temps partiel ; non seulement pour boucler ses fins de mois, mais également pour pouvoir cotiser à un REER jusqu'à 71 ans et accroître ainsi ses revenus de retraite ultérieurs.

## Réduire ses impôts

À l'évidence, un des moyens les plus faciles d'augmenter ses revenus nets est de verser moins d'argent aux gouvernements! Pour y arriver, il faut impérativement élaborer une **stratégie de réduction fiscale**, et ce, avec l'aide d'un professionnel aguerri.

Rappelons qu'à la suite de nouvelles mesures fiscales annoncées par les ministres des Finances du Canada et du Québec, il sera possible, à compter de l'année d'imposition 2007, de fractionner un revenu de pension admissible avec le conjoint.

### Évaluer ses revenus nets requis

Les besoins financiers, les taux d'imposition, les taux marginaux applicables et les crédits d'impôt disponibles, sont les éléments déterminants de toute véritable stratégie de réduction fiscale.

À cet effet, il ne faut pas perdre de vue que depuis 2006, les contribuables dont les revenus excèdent 62 144 \$ et qui reçoivent une pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), doivent commencer à remettre 15 % de leur revenu excédentaire au gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence des prestations totales reçues.

Ceci signifie que lorsque les revenus totalisent 101 118 \$, les revenus de pension de vieillesse de base (prestation mensuelle maximale de 491,93 \$ pour le dernier trimestre de 2006) ne sont pas versés par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

#### Précision sur la récupération des revenus de pension de vieillesse de base

Ce sont les revenus de dividendes majorés, et non les revenus de dividendes réels, qui entrent dans le calcul du revenu pour fin d'application du mécanisme de récupération par le gouvernement fédéral.

### Choisir ses types de revenus

Étant donné que les revenus d'intérêts sont plus taxés que les revenus de dividendes ou de gains de capital, ces derniers devraient être privilégiés dans la composition du portefeuille non enregistré.

35

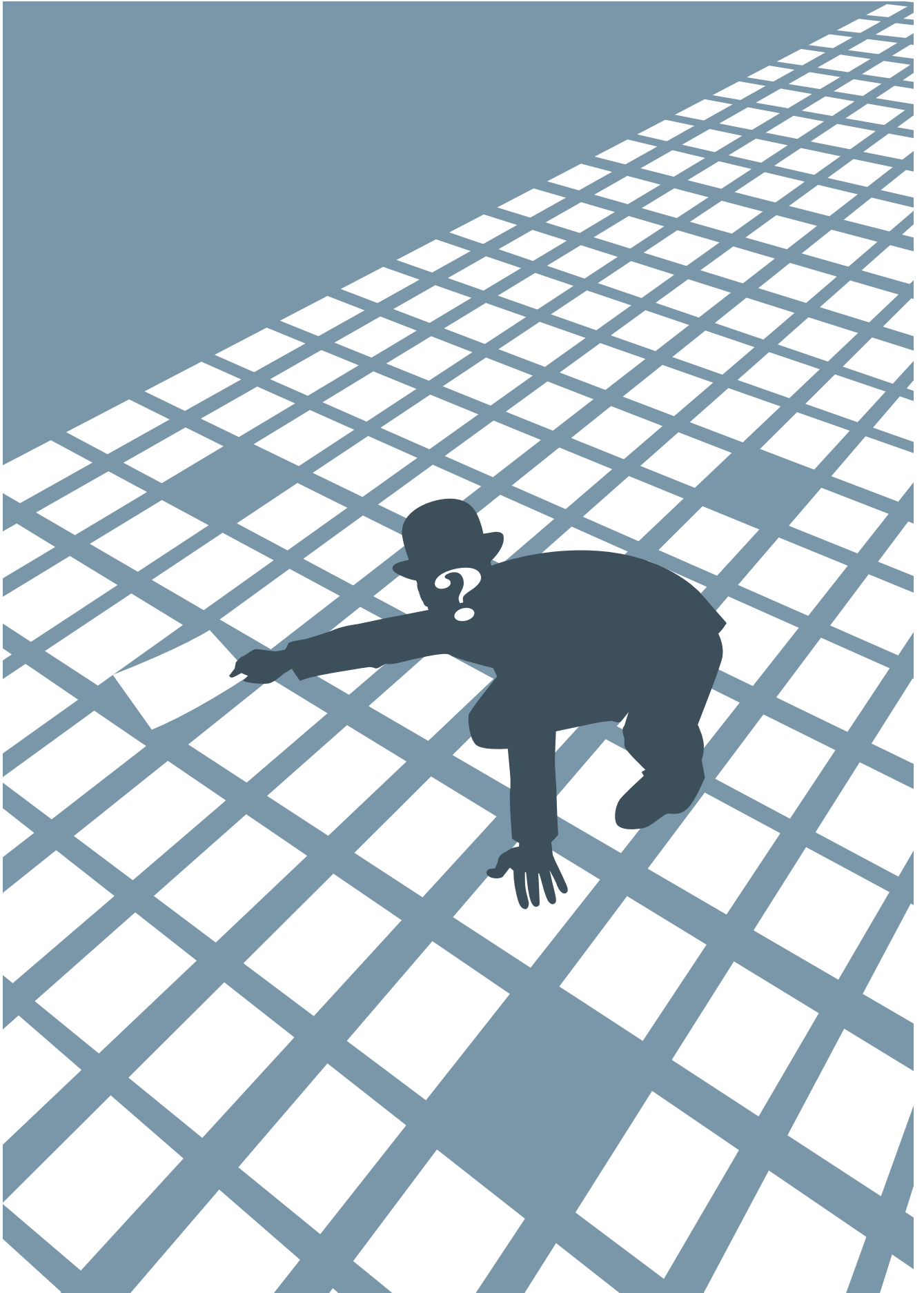
#### Taux marginal d'imposition applicable selon le type de revenu

Paliers d'imposition	Intérêts et revenus divers	Dividendes		Gains en capital
		Déterminés	Ordinaires	
8 000 à 28 710 \$	28,7 %	6,0 %	12,0 %	14,4 %
28 711 à 36 378 \$	32,7 %	11,8 %	17,0 %	16,4 %
36 379 à 57 430 \$	38,4 %	15,4 %	24,0 %	19,2 %
57 431 à 72 756 \$	42,4 %	21,2 %	29,0 %	21,2 %
72 757 à 118 285 \$	45,7 %	26,0 %	33,2 %	22,9 %
118 286 \$ et plus	48,2 %	29,7 %	36,4 %	24,1 %

### Utiliser ses droits de cotisation

Une personne qui dispose de droits de cotisation à son REER, qui ne les a pas utilisés et qui touche un revenu admissible, devrait envisager très sérieusement de verser une dernière cotisation à son REER ou à celui de son conjoint. Il faut cependant que le détenteur du REER soit âgé de 71 ans ou moins.

**Attention : dans le cas du FERR, la possibilité de fractionner le revenu s'applique à compter de l'âge de 65 ans seulement.**



## Réviser son portefeuille de placements

Le moment de la retraite venu, un réaménagement du portefeuille pourrait s'avérer nécessaire afin de tenir compte du fait que la personne retraitée sera en situation de décaissement (sortie de fonds) et qu'elle devra compter sur les revenus générés pour subvenir à ses besoins financiers.

Cette nouvelle étape de la vie nécessite très souvent de répartir plus efficacement le contenu du portefeuille et de prévoir davantage de liquidités pour les sorties de fonds à court et à moyen termes.

Il devient alors souhaitable, voire indispensable d'effectuer, avec l'aide d'un professionnel chevronné, un suivi périodique des placements, de rééquilibrer au besoin les éléments d'actif du portefeuille et, par le fait même, d'en optimiser les rendements.

### Les produits financiers facilitant le décaissement

Certains produits financiers sont spécialement conçus pour faciliter le décaissement. Les fonds de revenu mensuel en sont un bon exemple. Un montant fixe par part est versé mensuellement, ce qui permet de prévoir une entrée de fonds régulière sans avoir à liquider de parts.

Ce type de FCP permet à l'investisseur retraité d'arrimer ses objectifs financiers avec ceux du gestionnaire du fonds. En effet, pour faire fructifier les actifs sous gestion et respecter les versements mensuels de revenu, le gestionnaire doit privilégier différents produits financiers générateurs de revenu comme les actions privilégiées, les actions à dividendes élevés, les obligations, les fiducies de revenu, etc.

### Privilégier les produits financiers dont la valeur fluctue moins

Privilégier les produits financiers dont la valeur fluctue moins est de rigueur pour éviter d'être très sévèrement pénalisé par des décaissements réguliers.

#### Exemple

Si une personne retire 2 000 \$ par mois de son portefeuille de FCP, il y aura automatiquement plus de parts vendues lorsque leur valeur unitaire sera à la baisse. Résultat ? Un prix moyen de ventes plus faible, donc un capital-retraite qui fondra plus rapidement. L'investisseur subira l'effet inverse des avantages inhérents à l'achat périodique de parts de FCP en période d'accumulation.

Il faut se rappeler qu'en effectuant régulièrement un investissement dont le montant est fixe dans un FCP, on acquiert plus d'unités lorsque les parts sont à la baisse et moins d'unités lorsque les parts sont à la hausse, d'où la notion de coût moyen avantageux.

### Connaître la relation entre le risque et le rendement

Tenir compte de la relation entre le risque et le rendement qui y est associé constitue la pierre d'assise de la sécurité financière.

Bien que bon nombre d'investisseurs âgés de 50 ans et plus affirment être disposés à effectuer des placements plus risqués, il n'en demeure pas moins que c'est la protection du patrimoine qui devrait normalement être leur priorité.

Règle générale, comme le démontre le tableau de la page 16, **généralement moins un placement est risqué, moins grand est son potentiel de rendement, et vice versa**. Ceci signifie que les types de placement qui procurent les rendements les plus élevés sont ceux qui sont susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse sur de courtes périodes de temps.

Il faut donc trouver un **juste équilibre** entre le niveau de risque tolérable et le rendement requis, et ce, pour plusieurs raisons :

- respecter en tout temps son profil d'investisseur ;
- déterminer sa sécurité financière à long terme ;
- connaître clairement les avantages et les inconvénients d'un placement ;
- évaluer adéquatement la qualité d'un placement ;
- éviter de se perdre dans la complexité sans cesse croissante des produits de placement ;
- minimiser l'influence des émotions dans le processus décisionnel ;
- atteindre ses objectifs de placement ;
- avoir l'esprit tranquille ;
- protéger le patrimoine transmissible au décès.

### Connaître son profil d'investisseur

Dans tout processus d'investissement, la détermination de son profil d'investisseur revêt une importance considérable, car c'est lui qui permet d'évaluer la pertinence des stratégies arrêtées et des placements détenus.

Non seulement faut-il éviter de faire des placements fondés sur des choix émotifs, il faut aussi les effectuer au terme d'une réflexion rigoureuse et rationnelle.

Le succès de cette étape repose sur les facteurs suivants :

- l'âge et l'état civil de l'investisseur ;
- sa situation familiale ;
- sa situation financière personnelle ;
- le type de régime auquel il participe chez son employeur ;
- ses besoins de liquidités ;
- ses objectifs financiers ;
- ses revenus anticipés ;
- son horizon de placement ;
- son degré de tolérance au risque ;
- sa volonté de transmettre ou non un patrimoine successoral ;
- son expérience en tant qu'investisseur ;
- sa connaissance des produits de placement.

En général, les institutions financières s'appuient sur 3 à 5 profils types d'investisseur dont les extrêmes varient de « très prudent » ou « conservateur » à « très audacieux » ou « agressif ». Plus les personnes se situent dans la première catégorie, plus ils privilégient les placements à revenu fixe, et inversement.

Une fois le profil établi, l'investisseur procédera à une **répartition** de ses éléments d'actif puis déterminera les **véhicules** de placement adaptés à ses besoins et favorisant une **diversification** optimale, équilibrée et de qualité.

#### Conseils pratiques pour investir judicieusement

1. Toujours se rappeler que le plus important n'est pas le moment de l'investissement mais la durée de ce dernier et le respect de son profil d'investisseur.
2. Rééquilibrer le portefeuille lorsque nécessaire, afin qu'il soit toujours en adéquation avec la tolérance au risque de l'investisseur.

## Investir de façon stratégique

### Répartir ses éléments d'actif

Le but de la répartition d'actif « traditionnelle » est de diversifier les placements parmi trois (3) grandes catégories (les actions, les obligations et les liquidités) afin d'optimiser le rendement en fonction du risque. Bien que les obligations soient plus appropriées pour générer un revenu régulier tout en offrant une bonne sécurité du capital, leur rendement pourrait s'avérer trop faible à long terme pour combattre les effets dévastateurs de l'inflation. En effet, en continuant à investir un pourcentage raisonnable de leur portefeuille dans des actions, les investisseurs augmentent les probabilités que leur capital-retraite subsiste après leur décès. Les conseillers financiers recommandent généralement des portefeuilles qui vont de 20 % en actions, pour les investisseurs très peu tolérants au risque, jusqu'à 80 % en actions, pour les investisseurs très audacieux.

D'autres conseillers financiers préfèrent travailler différemment avec la répartition de l'actif. Ils répartissent les classes d'actif (*asset dedication*) selon les besoins de liquidités de l'investisseur. Les besoins en liquidités pour la prochaine année pourraient ainsi être investis en titres de liquidités, les besoins des neuf (9) années suivantes en obligations venant à échéance progressivement dans 1 an, 2 ans, 3 ans, ..., et le reste en actions pour maximiser la croissance à long terme. En pratique, cela signifie que l'investisseur pourrait vivre de ses liquidités et obligations pendant 10 ans, sans avoir à liquider les secondes. Les pourcentages entre les trois (3) classes d'actif pourraient donc changer d'un investisseur à un autre, même si ceux-ci avaient une tolérance au risque similaire. Ces pourcentages dépendraient davantage des montants prévus des remboursements annuels et du capital-retraite accumulé.

### Exemple

Deux investisseurs ayant un degré de tolérance au risque moyen, ont chacun besoin de retirer 50 000 \$ par année de leur REER. Le premier possède un REER de 1 million \$ alors que le second a accumulé 1,4 million \$ dans le sien. Selon la méthode de répartition dite « par actifs dédiés », le premier investirait 50 % de son portefeuille en actions, alors que le second investirait plutôt 64 % en actions.

**Premier investisseur =**  
 $(1 \text{ M\$} - (10 \text{ ans} \times 50 \text{ 000 \$})) / 1 \text{ M\$} = 50 \%$

**Second investisseur =**  
 $(1,4 \text{ M\$} - (10 \text{ ans} \times 50 \text{ 000 \$})) / 1,4 \text{ M\$} = 64 \%$

### Respecter la règle d'or de la diversification

La diversification consiste à répartir ses éléments d'actif dans divers placements afin d'amoindrir voire éliminer les risques spécifiques à chacun d'eux ; en d'autres mots, pour éviter de mettre tous ses œufs dans le même panier. Pourquoi ? Parce que si l'un des placements ne génère pas le rendement anticipé, un autre placement du portefeuille devrait pouvoir éponger le manque à gagner.

En général, une diversification optimale s'effectue par une combinaison de :

- différents types de placement (marché monétaire, obligations, actions, ...);
- régions géographiques (Canada, États-Unis, Europe, Australie, Asie, pays émergents);
- styles de gestion de portefeuille (valeur, croissance, ...);
- types de capitalisation (grande, petite);
- multiples échéances (court, moyen et long termes).

Le but de cette approche est d'optimiser le ratio risque-rendement.

### Consolider ses éléments d'actif

Le meilleur moyen d'utiliser efficacement ses éléments d'actif est de les consolider sous le contrôle d'un professionnel qualifié et aguerri. En effet, une gestion centralisée procure des avantages tangibles, soit :

- un meilleur plan et un meilleur suivi;
- un contrôle plus efficace du niveau de revenu, des sources de revenu et de la sélection des placements générant ce revenu;
- un portefeuille plus équilibré, plus performant et mieux adapté aux besoins de l'investisseur;
- un meilleur contrôle sur la répartition des revenus imposables et non imposables et, conséquemment, une économie d'impôt;
- une réduction des frais d'administration;
- une diminution de la paperasse et une tenue de dossiers plus facile;
- un transfert du patrimoine plus harmonieux, plus rapide et moins coûteux au moment du décès.

### Lignes de conduite à la retraite

**Toujours** consulter un professionnel qualifié et d'expérience.

Ne **jamais** perdre de vue son profil d'investisseur.

**Toujours** se méfier des mirages que constituent les rendements extraordinaires sans risque.

Ne **jamais** investir dans ce que l'on ne connaît pas; obtenir préalablement des explications claires et compréhensibles.

**Toujours** tenir compte de l'inflation et des frais de gestion qui grugent la valeur d'un placement.

Ne **jamais** sélectionner un produit financier pour le seul avantage fiscal qu'il procure.

### Attention à la volatilité des rendements!!!

Une personne retraitée a tout avantage à toujours prendre en compte la volatilité des rendements des placements qu'elle effectue. En effet, alors qu'avec un capital fixe, cette volatilité n'a qu'une importance relative, il en va tout autrement durant la période de décaissement.

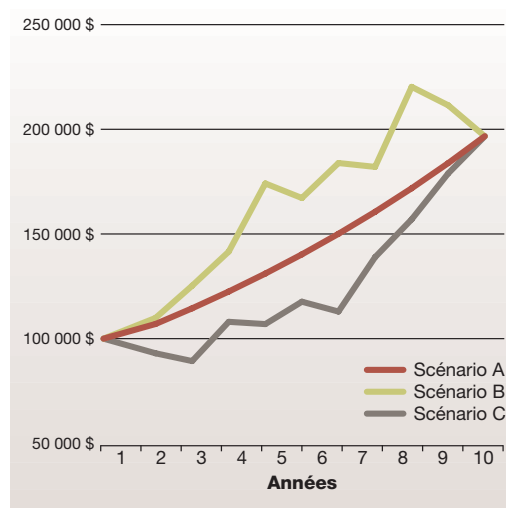
**Preons, par exemple, un placement de 100 000 \$  
générant un rendement moyen de 7 % pendant 10 ans.**

Scénario	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10	Rendement moyen	Solde
A <sup>1</sup>	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	196 715 \$
B <sup>2</sup>	9,9 %	14 %	13 %	23 %	- 4 %	10 %	- 1 %	21 %	- 4 %	- 7 %	7 %	196 715 \$
C <sup>3</sup>	- 7 %	- 4 %	21 %	- 1 %	10 %	- 4 %	23 %	13 %	14 %	9,9 %	7 %	196 715 \$

- 1 Scénario A : stabilité des rendements
- 2 Scénario B : rendements supérieurs en début de période
- 3 Scénario C : rendements inférieurs en début de période

Peu importe la volatilité des rendements obtenus au cours de la période, les montants de capital à la fin de la période seront identiques en autant que les rendements composés générés soient les mêmes. En pratique, les bonnes années récupèrent les mauvaises.

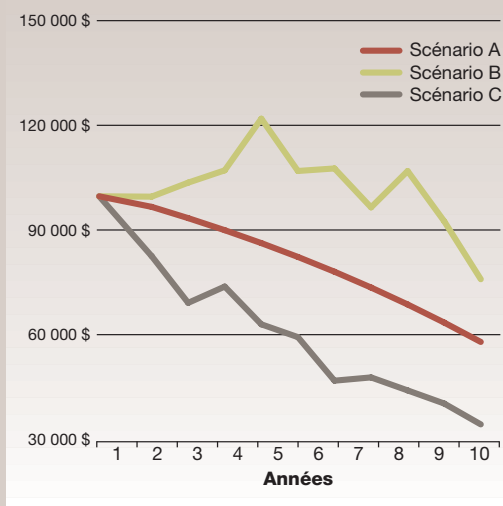
**Évolution d'un capital de 100 000 \$**



Il en va tout autrement si la personne retraitée retire de façon systématique une partie de son capital. Voyons l'exemple d'un rentier qui bénéficie, au début d'une période de 10 ans, d'un capital similaire de 100 000 \$, et qui retire systématiquement un montant de 10 000 \$ en fin d'année.

Suivant les mêmes hypothèses de rendement que dans l'exemple précédent, voici l'évolution du capital.

### Évolution d'un capital de 100 000 \$



Le capital restant à la fin de la période de 10 ans est de 58 551 \$ selon le scénario A (stabilité des rendements), de 76 397 \$ selon le scénario B (rendements supérieurs en début de période), et de 35 090 \$ selon le scénario C (rendements inférieurs en début de période). De ce fait, malgré que le rendement annuel composé soit le même durant toute la période des 10 ans (7 %), votre capital restant est plus de deux fois supérieur avec le scénario B si on le compare avec le scénario C.

Le graphique ci dessus démontre en effet que de bons rendements en début de période peuvent bonifier la valeur du capital à long terme ; par contre, de mauvais rendements, au cours de ce même début de période, peuvent affecter de façon irréversible la valeur du capital à long terme.

D'où la question suivante : Un retraité n'ayant aucune autre façon de compenser le capital perdu peut-il se permettre de risquer son capital accumulé ? Poser la question, c'est y répondre. Et jamais l'adage « *un tien vaut mieux que deux tu l'auras* » n'aura été aussi pertinent.

### Mise en garde sur l'hypothèque inversée : une option contestée\*

Il faut savoir que plusieurs experts en finance et en placement sont d'opinion que le prêt hypothécaire inversé est une option à risque, entre autres pour les raisons suivantes :

- premièrement, les taux d'intérêt, l'inflation et la valeur d'une propriété échappent au contrôle de l'emprunteur qui n'est pas en mesure de savoir à quoi ressembleront ces variables, à court et à moyen termes ;

- deuxièmement, les coûts associés à l'hypothèque inversée, c'est-à-dire les frais notariés, les frais d'évaluation et le taux exigé, peuvent être supérieurs à celui d'une hypothèque traditionnelle et rendre le coût global de l'emprunt de la première carrément excessif en regard de celui de la seconde ;
- troisièmement, l'hypothèque inversée devient généralement accessible lorsque la propriété est libérée de toute dette, soit à une période de la vie où le propriétaire est tout près de sa retraite et devrait normalement avoir remboursé toutes ses dettes ; or, à la retraite, les revenus sont la plupart du temps moindres que ceux générés durant la vie active, ce qui signifie que la personne retraitée n'a plus autant de marge de manœuvre pour faire face aux imprévus (une hausse des taux d'intérêt, de nouvelles exigences accrues du créancier, une perte importante au chapitre des placements, une baisse imprévue de la rente, etc.) ; de plus, recourir à l'emprunt à la retraite peut inciter à vivre au-dessus de ses moyens ;

#### Exemple

En 10 ans, le solde d'une hypothèque inversée de 37 500 \$, assujettie à un taux annuel composé de 5 %, atteindra 61 083 \$. Pendant la même période, un taux de 7 % fera grimper le solde à 74 000 \$.

Une faible hausse d'une variable comme le taux d'intérêt peut donc avoir un impact négatif considérable, car elle risque de propulser très rapidement l'emprunteur au seuil d'endettement maximum toléré par son institution financière.

Résultat ? Une fois ce seuil atteint, l'institution financière exigera la vente de la propriété et le remboursement intégral du solde accumulé de l'hypothèque !

Et qu'advierait-il si, en plus, cette hausse des taux était accompagnée d'une baisse de la valeur marchande de la propriété ? L'emprunteur pourrait être obligé de vendre sa maison tellement vite que le prix de vente obtenu serait inférieur au solde de l'hypothèque.

\* Cette mise en garde est une adaptation de deux chroniques de M. Claude Chiasson parues dans les éditions du journal *Le Devoir* du 20 décembre 2003 (« Vos placements : Les risques de l'hypothèque inversée ») et du 23 avril 2005 (« Remplacer une dette par une autre »).

- quatrième, alors que toute planification prudente et sage commande de préserver son capital intact, et ce, le plus longtemps possible durant la retraite, l'hypothèque inversée sous-tend l'acceptation de le gruger pour subvenir à ses besoins ; l'effritement qui s'ensuit est d'autant plus sournois que les intérêts dus s'accroissent plutôt que d'être payés régulièrement ;
- cinquième, le fait de remplacer une dette par une autre n'équivaut pas à réduire son endettement, sauf si le coût de la seconde est sensiblement inférieur à celui de la première.

**Pour de plus amples renseignements sur l'hypothèque inversée**

<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr>, section « Recherche par mots-clés »,  
mots-clés : hypothèque inversée



# Conclusion

Comment conserver et maximiser un capital-retraite patiemment constitué au fil des ans ?

S'il est une conclusion que la lecture de ce document et celle de celui de l'an dernier permettent de tirer, c'est qu'il n'y a pas de recette magique universelle, car il y a autant de scénarios que d'individus. Selon les objectifs, le profil d'investisseur, l'horizon de placement et le seuil de tolérance au risque, ce qui convient à une personne ne convient pas nécessairement à une autre.

Chose certaine, il faut d'abord se demander si le moment de la retraite est bel et bien venu. Cette question mérite une réflexion d'autant plus profonde et rigoureuse que, de nos jours, les gens travaillent moins longtemps et vivent plus longtemps, ce qui signifie que les années passées à la retraite s'allongent et que le capital-retraite doit suivre en conséquence.

Quelle que soit l'étape « financière » où elle en est rendue dans sa vie (accumulation, consolidation, autonomie ou donations), toute personne responsable doit se faire un devoir de respecter la règle des 3 D, c'est-à-dire :

- 1) **d**éduire tout ce qui est déductible ;
- 2) **d**ifférer le plus tard possible l'impôt à payer ;
- 3) **d**iviser le revenu imposable entre le plus de contribuables possible.

Tout en bâtissant un portefeuille intéressant en vue de la retraite, il faut suivre son évolution régulièrement et très attentivement, tout en poursuivant, pendant et après la vie « active », deux (2) grandes planifications incontournables (l'une financière et l'autre, successorale) avec une ou plusieurs ressources professionnelles compétentes, que ce soit un planificateur financier, un notaire, un avocat, un fiscaliste, un comptable, etc.

Bâtir son indépendance financière, la conserver puis la maximiser, exige d'abord et avant tout de **s'investir personnellement avant d'investir financièrement**. En d'autres mots, il faut s'occuper de ses affaires financières, à défaut de quoi il faudra tôt ou tard s'en préoccuper.

Sur tous les plans, mais plus particulièrement sur celui des finances, l'indépendance véritable et durable est une question de discipline librement choisie, celle qui consiste tout simplement à savoir ce que l'on veut... et à ne jamais l'oublier.

## Sigles

<b>ALC</b>	Allocation
<b>ALCS</b>	Allocation au survivant
<b>ARC</b>	Agence du revenu du Canada
<b>CARRA</b>	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
<b>CDPQ</b>	Caisse de dépôt et placement du Québec
<b>CPG</b>	Certificat de placement garanti
<b>CRI</b>	Compte de retraite immobilisé
<b>FAQ</b>	Foire aux questions
<b>FCP</b>	Fonds commun de placement
<b>FERR</b>	Fonds enregistré de revenu de retraite
<b>FRV</b>	Fonds de revenu viager
<b>IPC</b>	Indice des prix à la consommation
<b>PSV</b>	Pension de la sécurité de la vieillesse
<b>RCR</b>	Régime complémentaire de retraite
<b>RDPB</b>	Régime de participation différée aux bénéfices
<b>RPEB</b>	Régime de participation des employés aux bénéfices
<b>REER</b>	Régime enregistré d'épargne-retraite
<b>RPA</b>	Régime de pension agréé
<b>RPC</b>	Régime de pension du Canada
<b>RREGOP</b>	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
<b>RRQ</b>	Régie (ou régime) des rentes du Québec
<b>SRG</b>	Supplément de revenu garanti
<b>SV</b>	Sécurité de la vieillesse

## Des sources intéressantes

Dans le domaine financier, l'information est abondante, voire surabondante. Preuve en est le nombre effarant d'articles, de chroniques, d'ouvrages, de reportages et d'émissions consacrés aux finances personnelles, à l'investissement et au placement.

La retraite n'échappe pas à cette profusion de renseignements qui donne accès au meilleur et au pire, et qui contraint les individus à séparer le bon grain de l'ivraie.

Heureusement, il existe des ressources reconnues, dont la qualité et la fiabilité incontestables en font des sources de renseignements et de conseils incontournables. Qu'il s'agisse de services en ligne, d'outils interactifs, de publications imprimées (dépliants, brochures, capsules, formulaires, etc.) et souvent téléchargeables, de foires aux questions (FAQ) ou encore d'hyperliens permettant de pousser plus loin sa recherche, la qualité de ces contenus et l'intégrité des personnes en font des références dignes de foi.

### En voici quelques-unes :

- Agence du revenu du Canada (ARC)  
**Internet : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)**
- Autorité des marchés financiers (AMF)  
**Internet : <http://www.lautorite.qc.ca>**
- Les Fonds d'investissement FMOQ inc.  
**Internet : [www.fondsfoq.com](http://www.fondsfoq.com)**
- Ministère du revenu du Québec  
*Une section dédiée spécifiquement aux **ainés** est accessible à l'adresse Internet suivante :*  
**[http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/votre\\_situation/aines/index.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/votre_situation/aines/index.asp)**
- Régie des rentes du Québec  
**Internet : <http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/>**



#### Montréal

1440, rue Sainte-Catherine Ouest  
Bureau 1111  
Montréal (Québec)  
H3G 1R8

Téléphone : **514 868-2081**  
Sans frais : **1 888 542-8597**  
Télécopieur : **514 868-2088**

#### Québec

Place Iberville IV  
2954, boulevard Laurier  
Bureau 740  
Québec (Québec) G1V 4T2

Téléphone : **418 657-5777**  
Sans frais : **1 877 323-5777**  
Télécopieur : **418 657-7418**

**Site Internet : [www.fondsfoq.com](http://www.fondsfoq.com) • Courriel : [info@fondsfoq.com](mailto:info@fondsfoq.com)**

**Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929**